

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-
Présents : 48 neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés : 17 séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs : 12 à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Votants : 60 décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUI, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 DEC. 2024**.
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ROUTE DE L'ENERGIE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES GORGES ET VALLEE DE LA TRUYERE

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté et l'ensemble des actions mises en œuvre pour une démarche globale de promotion et de valorisation des Gorges et vallée de la Truyère ;

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil communautaire n°2019-300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil Communautaire n°2024-245 du 12 novembre 2024, pour l'année 2024 ;

Considérant l'opportunité de renouveler ce partenariat sous le thème élargi de la valorisation des Gorges et Vallée de la Truyère ;

Considérant la dynamique autour de nouveaux projets qui se sont inscrits dans le cadre de la Route de l'Energie, faisant apparaître, au-delà des actions citées dans la convention ci-annexée, l'intérêt de travailler en synergie, de formaliser et de renforcer le partenariat dans une optique de développement durable des territoires ;

Considérant l'opportunité de conclure une nouvelle convention ci-jointe, avec EDF HYDRO LOT-TRUYERE et le Syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que les parties pourraient ainsi s'engager sur les thématiques suivantes :

- La gestion de l'eau fixant notamment la côte minimale de la retenue pour les mois de juillet et août ;
- Les actions sportives, culturelles et événementielles ;
- Les actions de valorisation des Gorges de la Truyère ;
- Les actions en faveur de l'attractivité et des métiers ;

Ci-joint (Cf. annexes 1 et 2) ;

Considérant que des annexes financières annuelles pourraient être proposées pour les années 2025 à 2028 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2025 les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2025 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté	Schéma d'interprétation des patrimoines de la Vallée de la Truyère	23 580 €	2 500 €
Tourisme	Saint-Flour Communauté	Expérimentation découverte du barrage de Grandval	/	2 500 €
TOTAL				5 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660/20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la Route de l'énergie annexé à la délibération ;

± **APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2025-2028 pour la valorisation des gorges et vallée de la Truyère ci-annexé, à intervenir avec EDF HYDRO et le syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval ;

± **AUTORISE** Madame le Président à signer les deux conventions de partenariat au nom de Saint-Flour Communauté ;

± **APPROUVE** l'annexe financière 2025 ;

± **AUTORISE** Madame le Président à signer l'annexe 2025 correspondante ;

± **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

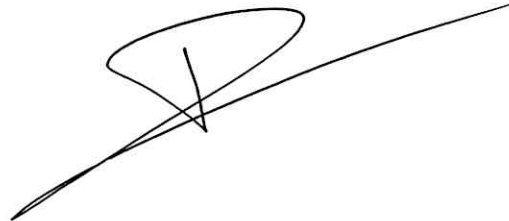
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

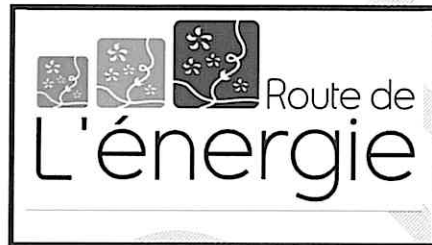
The image shows a circular official stamp of the Saint-Flour Communauté. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. A long horizontal line extends from the bottom of the signature.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

CONVENTION DE PARTENARIAT



POUR LA

ROUTE DE L'ENERGIE

2025-2027

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ, VIADENE, dont le siège est situé 1 rue du Faubourg, Laguiole - 12210,
Représentée par Madame Jean VALADIER, agissant en sa qualité de Président et habilité à signer la présente convention ;
Dénommé ci-après « **la CC Aubrac Carladez Viadène** »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE, dont le siège est situé au 18 avenue Marcel Lautard à Espalion -12500,
Représentée par Monsieur Nicolas BESSIERES, agissant en sa qualité de Président et habilité à signer la présente convention ;
Dénommée ci-après « **la CC Comtal Lot Truyère** »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC, dont le siège est situé rue de la Fontaine à Palmas d'Aveyron – 12310,
Représentée par Monsieur Christian NAUDAN, agissant en sa qualité de Président et habilité à signer la présente convention ;
Dénommée ci-après « **la CC Des Causse à l'Aubrac** »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN, dont le siège est situé Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles, 48100 Marvejols,
Représentée par Madame Patricia BREMOND, agissant en sa qualité de Présidente et habilitée à signer la présente convention ;
Dénommée ci-après « **la CC Du Gévaudan** »,

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, dont le siège est situé Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, Saint-Flour - 15100,
Représentée par Monsieur Céline CHARRIAUD, agissant en sa qualité de Présidente et habilitée à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « **Saint-Flour Communauté** »,

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC, dont le siège est situé à Place d'Aubrac, Aubrac - 12470,
Représenté par Monsieur Bernard BASTIDE, agissant en sa qualité de Président et habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « **le PNR** »,

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, dont le siège est situé 6 rue du Trou à Bozouls - 12340,
Représenté par Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en sa qualité de Président et habilité à signer la présente convention,
Dénommée ci-après « **le PETR** »,

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 463 719 402 euros, dont le siège social est situé 22-33 avenue de Wagram, à Paris dans le 8^{ème} arrondissement, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317,
Représentée par Madame Caroline TOGNA, agissant en qualité de Directrice de EDF Hydro Lot-Truyère,
Dénommée ci-après « **EDF** »,

Dénommées ci-après ensemble « **les Partenaires** »,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PREAMBULE

La Route de l'énergie c'est la valorisation du patrimoine énergétique, hydraulique et environnemental des vallées de la Truyère et du Lot.

Les huit partenaires de la route de l'Energie travaillent en réseau pour renforcer l'**attractivité territoriale** en développant et promouvant des initiatives touristiques en lien avec ce patrimoine exceptionnel.

Concrètement, la Route de l'énergie c'est :

- la labellisation des initiatives de chaque partenaire,
- le développement d'initiatives communes à plusieurs partenaires,
- la promotion de ces initiatives à l'échelle de la vallée.

La Route de l'énergie s'inscrit dans l'histoire de la collaboration des parties-prenantes de la vallée.

En 2010, M. Henri PROGLIO, Président Directeur Général d'EDF, et M. Jean-Michel LALLE, Vice-Président du Conseil Général de l'Aveyron qui représentait son Président, M. Jean-Claude LUCHE, ont signé une convention pour inaugurer la Route de l'énergie. L'idée était née, quelques années plus tôt, chez les élus du Pays du Haut Rouergue (et son Président Jean-Claude ANGLARS) de développer la contribution des aménagements hydroélectriques à l'attractivité touristique du territoire.

Les premières années 2010-2015 sont consacrées à d'importants investissements de la part d'EDF pour accueillir le public sur les installations hydroélectriques, d'abord à l'extérieur (Cambeyrac en 2012, Sarrans en 2013 etc.), puis plus difficilement à l'intérieur (Montézic en 2014 et l'Espace EDF Truyère à Couesques en 2015). En parallèle, une réflexion a été menée pour intégrer les sites hydroélectriques dans l'offre touristique de la vallée du Lot, au travers des démarches Lot Culture Nature et Truyère Energie Nature portées par l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot.

Les années suivantes 2015-2020 sont consacrées

- à poursuivre les aménagements sur les installations hydroélectriques de la Truyère et du Lot, et à étendre la collaboration avec les collectivités associées (le Syndicat Mixte de Garabit-Grandval et le Syndicat Mixte de Castelnau-Lassouts-Lous),
- à intégrer cette offre de tourisme industriel dans l'offre touristique du territoire, toujours en lien avec les collectivités (offices de tourisme et communautés de communes), dans la continuité de la dynamique impulsée par la vidange du lac de Sarrans en 2014.

A cette occasion, un rapprochement s'opère avec les activités de pleine nature que le Parc naturel régional de l'Aubrac cherche à développer et structurer, puis cette coopération s'étendra naturellement aux missions de préservation de l'environnement (biodiversité et changement climatique) et de développement économique.

En novembre 2016, les parties prenantes de la Route de l'énergie signent une charte qui engage chaque signataire dans la promotion et la valorisation de la Route de l'énergie tout en ayant la volonté d'en améliorer la gouvernance. En janvier 2020, une convention Route de l'Energie est signée par les sept partenaires pour la période 2020-2022.

Depuis 2017, avec l'élargissement des communautés de communes, celles-ci ont intégré dans leur projet de territoire des démarches de valorisation du Lot et de la Truyère qui contribuent directement à la Route de l'énergie: classement des gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval, démarche pour le classement à l'UNESCO du viaduc de Garabit, tourisme autour des énergies renouvelables (ENR) en Argences, aménagement du lac de Castelnau, offre de séjour Occitanie sur les valeurs PNR, « Véloroute de l'énergie » avec le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Syndicat Mixte du Bassin du Lot, aménagement des belvédères d'Estaing, du Fajol sur la commune de Campouriez, de Rouens à St Hippolyte, du jardin du château de Brommat, etc..

2021 a été l'occasion de célébrer les 10 ans (prévus en 2020 puis reportés) du lancement de la Route de l'énergie et de faire connaître un peu plus cette démarche. En 2022, l'implication des Communautés dans la démarche Territoire de lacs réaffirme l'enjeu de valorisation du patrimoine énergétique, hydraulique et environnemental de la vallée. Dans ce cadre, les partenaires ont fait part de leur souhait de renouveler cette ambition de valoriser l'histoire hydroélectrique du territoire, débutée il y a 100 ans, et qui devrait se poursuivre dans les 10 ans à venir.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat se substitue à la convention, signée en janvier 2020. Son objet porte sur la réaffirmation des finalités de la Route de l'Energie, sur son organisation et sur le **plan d'actions 2025-2027**. Les Partenaires, signataires, s'engagent donc à partager des ressources humaines et financières en portant des projets sur le territoire du Lot et de la Truyère :

- Chaque Communauté mène sur son territoire des actions de valorisation autour des retenues hydroélectriques à travers différents programmes (stratégie locale, territoires de lacs, pôle de pleine nature...);
- EDF contribue à ces actions sous différentes formes (moyens humains, techniques et financiers);
- La promotion de ces actions à l'échelle de la vallée gagnerait à être renforcée pour leur donner une visibilité accrue en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires (PNR, SML, PETR, OT...).

La présente convention a pour objectifs de :

1. **préciser les partenaires de la Route de l'Energie ;**
2. **définir les finalités du partenariat de la Route de l'Energie ;**
3. **définir les actions éligibles à la Route de l'Energie ;**
4. **définir l'organisation et le mode de fonctionnement de la Route de l'Energie ;**
5. **valider les modalités de portage des opérations et les moyens associés ;**
6. **s'engager dans la réalisation du plan d'actions 2023-2025 ;**

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la **période 2025-2027**.

Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés. Leurs aménagements éventuels (ajout d'un nouveau signataire par exemple) proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes, et arrêtés d'un commun accord, feront l'objet d'un avenant.

Il est à noter que d'autres partenaires peuvent apporter leur aide financière à la réalisation de ce partenariat. Toutefois, il est convenu que le choix des autres partenaires, pour cette action, sous quelle que forme que ce soit se portera vers des entreprises dont l'activité industrielle n'est pas ouvertement concurrentielle avec celle d'EDF.

ARTICLE 3 – FINALITES ET ORGANISATION DE LA ROUTE DE L'ENERGIE

3.1 – LES FINALITES DE LA ROUTE DE L'ENERGIE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La route de l'énergie vise à la valorisation du patrimoine énergétique, hydraulique et environnemental des vallées de la Truyère et du Lot, notamment le patrimoine industriel hydro-électrique, son histoire, ses paysages.

Les huit partenaires de la route de l'Energie travaillent en réseau pour renforcer l'**attractivité territoriale** en développant et promouvant des initiatives touristiques en lien avec ce patrimoine exceptionnel.

Concrètement, la Route de l'énergie c'est :

- la labellisation des initiatives de chaque partenaire,
- le développement d'initiatives communes à plusieurs partenaires,
- la promotion de ces initiatives à l'échelle de la vallée.

3.2 – LES ACTIONS ET PROJETS ELIGIBLES A LA ROUTE DE L'ENERGIE

Une action peut intégrer le dispositif Route de l'énergie si, et seulement si, elle respecte les 2 critères suivants :

- Critère **géographique** : sur le périmètre Route de l'énergie, autour des sites hydroélectriques du Lot et de la Truyère, mais aussi sur l'ensemble du territoire des communautés concernées.
- Critère **thématique** : eau-énergie-environnement-patrimoine industriel.

L'intégration d'une action dans le dispositif sera proposée et discutée au cas par cas en comité technique et validé par le comité de pilotage. Elle peut prendre plusieurs formes :

1. **la labellisation des initiatives de l'un des partenaires.** Cette labellisation peut être « simple » ou bénéficier de l'accès au réseau des ressources des différents partenaires.
2. **le développement d'initiatives en partenariat.** Il peut s'agir d'une contractualisation d'une convention de partenariat spécifique entre plusieurs des parties, ou d'une proposition d'une action transverse à l'ensemble des partenaires.
3. **la promotion** à l'échelle de la Route de l'énergie des actions labellisées ou développées par le réseau.

1- La labellisation des initiatives d'un des partenaires

Les Partenaires s'intéressent aux initiatives lancées par d'autres sur le périmètre de la Route de l'énergie et en cohérence avec les critères précités. Une attention particulière est portée à ces dynamiques de projet dans la mesure où elles peuvent bénéficier à la Route de l'Energie et réciproquement. Notamment, les initiatives des partenaires labellisées Route de l'Energie bénéficieront d'une promotion par le réseau.

A ce jour, des initiatives ont été identifiées et intégrées comme :

- Le classement du site de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval » porté par l'Etat, avec le soutien de Saint-Flour Communauté qui souhaite engager une démarche « Vers une ambition Grand Site pour la Vallée de la Truyère » ;
- les classements au patrimoine mondial de l'UNESCO (depuis 1998 pour les Chemins de St Jacques de Compostelle, projet en cours pour le Viaduc de Garabit) ;
- les programmes régionaux en matière d'énergie positive (la transition énergétique des territoires de l'Est Cantalien portée par le SYTEC15 ou encore le Programme de Transition Energétique et Climatique en Aubrac (PTECA) porté par le SMAG du PNR de l'Aubrac) ;
- le développement des activités de pleine nature sur le Pôle de l'Aubrac (site VTT-FFC, structuration de l'offre randonnée, espace trail...) et les territoires périphériques (Pays de Saint-Flour, Carladez, Vallée du Lot...) ;

- les plans d'actions Territoires de Lacs de Saint-Flour Communauté et Aubrac Carladez Viadène en lien avec l'ANCT Massif Central
- les actions portées par les syndicats mixtes comme la véloroute portée par celui du bassin du Lot, ou encore les actions portées par le Syndicat mixte Garabit-Grandval.

2- Le développement d'initiatives en partenariat

Plusieurs partenaires peuvent porter des actions conjointes pour l'attractivité du territoire. Il peut s'agir d'une contractualisation d'une convention de partenariat spécifique entre plusieurs des parties, ou d'une proposition d'une action transverse à l'ensemble des partenaires.

Exemples d'initiatives développées en partenariat sur la Route de l'Energie : l'ouverture et la visite des sites industriels d'EDF, l'aménagement de sites touristiques, l'organisation d'animations culturelles et sportives, le travail de mémoire, la promotion des métiers industriels sur le territoire, etc.

L'ouverture et la visite des sites industriels d'EDF sont en effet des exemples de partenariat entre EDF et ses partenaires développés dans le cadre de la Route de l'énergie. Ces initiatives répondent pleinement à l'intérêt croissant des publics pour la découverte de sites industriels. Partout en France, les circuits (gratuits ou payants) se multiplient sur les aménagements hydroélectriques d'EDF et aux abords des barrages. Les partenariats spécifiques de la Route de l'Energie permettent de continuer à développer de telles initiatives sur les vallées du Lot et de la Truyère.

A l'image des initiatives portées par les partenaires de la Route de l'Energie, voici quelques exemples de collaboration entre EDF et ses partenaires sur d'autres vallées : visites et lecture de paysages proposées par les Pays d'arts et histoire (barrages de l'Aigle, du Saillant...), par les offices de tourisme (barrages de Saint-Etienne de Cantalès, de Grangent...), par une fondation (les chemins de l'hydroélectricité) ... Par ailleurs, on constate que les centres de visite sont un outil pédagogique accessible et pluriel pour les différents niveaux scolaires.

3 - La promotion des actions labellisées ou développées par le réseau

Les actions labellisées Route de l'Energie ou développées en partenariat dans le cadre de la route de l'Energie bénéficieront d'une promotion accrue sur l'ensemble de la vallée.

Chaque année, une carte de la Route de l'Energie recensera l'ensemble des initiatives. Cette carte distribuée dans les OT de la vallée.

Chaque année, un bilan des initiatives sera communiqué à l'ensemble des partenaires.

3.3 - L'ORGANISATION

Les Parties s'accordent sur une organisation simplifiée visant à assurer **le pilotage, le suivi et la prise de décision** dans la mise en œuvre du **plan d'actions 2025-2027 de la Route de l'énergie**. Ce plan d'actions figure en annexe 1 de la présente convention.

L'organisation de la Route de l'énergie est établie comme suit :

LE COMITE DE PILOTAGE

Il se compose des présidents des structures partenaires et de la directrice d'EDF Hydro Lot Truyère signataires de la présente convention, complété avec des **personnalités qualifiées**,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

notamment les représentants des départements de l'Aveyron et du Cantal, partenaires indispensables des structures présentes sur les vallées du Lot et de la Truyère.

Il se réunit à la demande pour :

- Apprécier l'avancée du plan d'actions 2025-2027 ;
- Effectuer les arbitrages proposés par le Comité technique ;
- Recenser les moyens financiers et humains mobilisables par les partenaires et nécessaires à la réalisation des actions et/ou projets, sur proposition du Comité technique.

LE COMITE TECHNIQUE

Il se compose des interlocuteurs opérationnels de la Route de l'énergie désignés par chacun des Partenaires, complété de personnalités qualifiées, notamment le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, acteur historique de l'aménagement et de la promotion du Lot et de la Truyère ou encore le Syndicat mixte Garabit Grandval.

Il est chargé de piloter et de suivre la mise en œuvre du plan d'actions figurant en annexe 1.

Il peut proposer de nouvelles actions (ou projets) et préciser les modalités de portage (maîtrise d'ouvrage, contributions financières et/ou technique et/ou humaines). Il se réunit autant que nécessaire.

LES COMITES PROJET

La composition de chaque comité projet émane du Comité technique. Il est mis en place en fonction des besoins, pour réaliser en mode projet une action qu'elle soit locale ou à la maille de la vallée. Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une évaluation, portée à la connaissance du Comité de pilotage.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Les référents pour l'exécution de la présente convention sont les directeurs des services des Partenaires signataires et le délégué territorial d'EDF Hydro Lot-Truyère (annexe 2).

ARTICLE 5 – DROIT D'USAGE

Les Partenaires acceptent de s'autoriser mutuellement l'utilisation à leurs fins propres de communication, des dossiers de presse, photographies, films vidéo réalisés au cours du partenariat.

ARTICLE 6 - DROITS DE PROPRIETE

Il est rappelé que chaque partie est et reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'(des) autre(s) partie(s), de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'(des) autre(s) partie(s) avant l'entrée en vigueur de la présente convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'(les) autre(s) partie(s) d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Chacune des parties est responsable de l'exécution de ses engagements.

Les parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements contractés dans la présente convention ne donnera pas lieu à versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la convention selon les modalités et dans les conditions définies à l'article 9 (Résiliation)

ARTICLE 9 - RESILIATION ET RESOLUTION

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties au titre de la présente convention peut justifier sa résiliation de plein droit, sans formalité particulière, dans un délai de quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des autres parties et restée sans effet. La résiliation prendra effet au jour de l'expiration du délai précité.

En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image des autres Parties. »

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les litiges susceptibles de naître entre les parties à la présente relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Signée à XXX en huit exemplaires originaux, le XXX 2024.

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,
Madame Céline CHARRIAUD

Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Monsieur Nicolas BESSIERES

Pour la CC Aubrac Carladez Viadène,
Le Président,
Monsieur Jean VALADIER

Pour la CC des Causses à l'Aubrac,
Le Président,
Monsieur Christian NAUDAN

Pour la CC Du Gévaudan,
La Présidente,
Patricia Brémond

Pour le PETR du Haut-Rouergue,
Le Président,
Monsieur Jean-Michel LALLE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Pour le SMAG du PNR de l'Aubrac,
Le Président,
Monsieur Bernard BASTIDE

Pour EDF,
La Directrice d'EDF Hydro Lot Truyère,
Madame Caroline TOGNA

PROJET

ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS ASSOCIE A LA ROUTE DE L'ENERGIE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Thème	Action	réfèrent	appui
Labellisation	Exposition itinérante sur la construction des barrages de Grandval et Lanau	Saint Flour Co	EDF
Labellisation	Partenariat avec les animations existantes : faire le lien thématique ou géographique avec des prestataires (pleine nature, hébergeurs, restaurateurs)	PNR / PETR	EDF
Labellisation	Mobilisation des partenaires : inviter de nouveaux prestataires à s'intégrer	PNR / PETR	OT
Développement	Expérimentation et mise en œuvre de solution(s) de découverte et de visite du barrage de Grandval	Saint Flour Co	EDF
Développement	Circuit extérieur du barrage de Sarrans : accueil au belvédère, formation guides ou autre	Argences en Aubrac / CC ACV	EDF
Développement	Circuit extérieur de la centrale de Cambeyrac : accueil sur le circuit et formation d'un guide ou autre	OT HTA / 3CLT	EDF
Développement	Circuit extérieur du barrage-usine de Castelnaud-Lassouts : accueil au belvédère, formation d'un guide ou autre	OT / CC Causses Aubrac	EDF
Développement	Espace EDF Truyère (Cousesques) : 1 emploi de guide (visites guidées, animation des ateliers pédagogiques et ludiques sur le thème de l'énergie et accueil du public) selon un calendrier d'ouvertures ou sur réservation uniquement	OT HTA / 3CLT	EDF
Développement	Centrale de Montézic : 1 emploi de guide (visites guidées, et accueil du public) + 1 emploi de chauffeur selon un calendrier d'ouvertures ou sur réservation uniquement	OT ALCV / CC ACV	EDF
Développement	Etendre la démarche à d'autres structures comme la CC du Gévaudan / Lac du Moulinet ; CC Randon Margeride Lac de Ganivet (Lozère), le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (vallée)...	PNR / PETR	EDF
Développement	Créer des produits commerciaux : intégrer les visites de site dans des circuits ou des offres payantes avec transport, restauration et hébergement (ex. séjour nature Occitanie via le PNR Aubrac)	OT	PNR / PETR
Développement	Créer des dispositifs de valorisation (ex. « balades numériques ») sur les sites de la Route de l'énergie (pas seulement hydroélectriques) autour des thèmes de la nature et de la mémoire	OT / CC	EDF / PNR
Développement	Espaces d'accueil du public (hors sites hydroélectriques) ex. belvédères (Fajol, Rouens...), jardin de Brommat, aménagement tour du lac de Castelnaud-Lassouts-Lous, valorisation Garabit-Grandval...	CC	EDF

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Promotion	Supports de communication (affiches, flyers, kakémonos et/ou banderoles...)	en fonction du support : EDF, Syndicats mixtes, OT...
Promotion	Promotion numérique (site internet / application mobile, plus ou moins poussée : simple information et renvoi vers les OT, ou agenda des animations et gestion des réservations...)	A déterminer EDF / OT
Promotion	Signalétique sur la base du schéma réalisé par le PNR en 2018 avec la contribution d'EDF	communes PNR
Promotion	Appel à projets pour organiser une manifestation permettant de faire connaître la Route de l'énergie : Artistique ? Sportif ? Itinérant ? Tournant d'une année sur l'autre ?	A déterminer tous

ANNEXE 2 : DECLARATIONS D'INTENTION DES PARTENAIRES

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE souhaite

Poursuivre la valorisation du patrimoine industriel de la Vallée en lien avec son plan d'actions et projet « Vers une Ambition Grand Site » :

- Permettre aux visiteurs (habitants, scolaires et touristes) de découvrir l'histoire de la vallée, la compréhension de ses paysages, de son rôle dans la production d'énergie verte ;
- Poursuivre la valorisation du travail réalisé dans le cadre du projet « Collecte des mémoires de Grandval » ;
- Offrir une expérience de visite sur les barrages du territoire (Grandval et Lanau) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire et des métiers du domaine de l'hydroélectricité sur le territoire.

La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ VIADENE souhaite

La communauté de communes COMTAL LOT TRUYERE souhaite

La communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC souhaite

La communauté de communes GEVAUDAN souhaite

LE PETR DU HAUT ROUERGUE souhaite

LE PARC DE L'AUBRAC souhaite

EDF souhaite accompagner les initiatives de ses partenaires visant à valoriser le patrimoine hydro-électrique des vallées du Lot et de la Truyère.

En particulier, des partenariats pourront être développés pour :

- Créer des circuits de visites
- Former des guides
- Donner accès et entretenir les centres d'accueil du publics existants : CIP de Couesques, CIP de Montezic.
- Donner accès à des sites industriels pour l'organisation de visites ou d'événements par les partenaires : aménagements hydroélectriques

- Donner accès au capital immatériel de l'entreprise (archives, mémoires, témoignages, etc.) pour accompagner des initiatives sur le travail de mémoire.

ANNEXE 3 : REFERENTS DE CHAQUE PARTIE POUR L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

<p>Pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Madame Stéphanie BATUT 1 rue du Faubourg, 12210 – Laguiole ☎ 05.65.51.52.30 s.batut@cccacv.fr	<p>Pour Saint-Flour Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Chef(fe) de projet Valorisation de la Vallée de la Truyère Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour ☎ 04.71.60.56.80 @saintflourco.fr
<p>Pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Madame Claire MOLINIER 18 avenue Marcel Lautard - 12500 Espalion ☎ 05.65.48.29.02 claire.molinier@3cct.fr	<p>Pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Madame Cécile SURY Place de la Fontaine - 12310 Palmas d'Aveyron ☎ 05.81.63.06.73 cecile.sury@caussesaubrac.fr
<p>Pour l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Madame Nathalie BONNAL 7 Place du Soubeyran - 48100 Marvejols ☎ 04.66.32.02.14 direction@gevaudan-authentique.com	<p>Pour le Pôle d'équilibre territorial du Haut Rouergue :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Madame Marie VIGUIER 6 rue du Trou – 12340 Bozouls ☎ 05.65.51.69.88 direction-phr@orange.fr
<p>Pour le SMAG du Parc Naturel Régional de l'Aubrac :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Monsieur Olivier GUIARD Place d'Aubrac - 12470 Aubrac ☎ 05.65.48.19.11 direction@parc-naturel-aubrac.fr	<p>Pour EDF Hydro Lot – Truyère :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Monsieur Stéphane CHATAIGNIER Parc d'activités de Tronquières - 14 avenue du Garric - 15000 Aurillac ☎ 04.71.46.82.33 06.84.34.75.02 stephane.chataignier@edf.fr

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 - 2028

Pour la valorisation des Gorges et Vallée de la Truyère dans
le cadre de la Route de l'énergie

Saint-Flour Communauté
Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval
EDF



ENTRE LES SOUSSIGNES

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital social de 1 619 338 374 euros, dont le siège social est à Paris (8 ème) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ci-après désigné par EDF représentée par Caroline TOGNA, Directrice EDF Hydro Lot-Truyère, dûment habilité à cet effet et élisant domicile 14, avenue du Garric à Aurillac, ci-après désigné EDF-Hydro,

ET

Le Syndicat Mixte du Lac de Garabit-Grandval, 3 rue des Crozes, Village Entreprises, ZA du Rozier Coren, 15100 Saint-Flour, représenté par son Président, Jean-Jacques MONLOUBOU, ci-après désigné SMGG,

ET

Saint-Flour Communauté, Village Entreprise, ZA du Rosier Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa présidente, Céline CHARRIAUD, dûment habilité par délibération N°2024-x... en date du 18 décembre 2024 ;

Egalement désignées ensemble « les Parties », ou individuellement, « la Partie ».

Préambule

EDF Hydro gère les ouvrages qu'elle exploite en tant que concessionnaire pour le compte de l'Etat dans le souci constant de la sécurité des tiers et de la sûreté des ouvrages, en conciliant au maximum son métier de producteur d'électricité avec les attentes environnementales et so

Accusé de réception en préfecture
du Lot - 2024-0000-2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception en préfecture : 20/12/2024

fait l'objet d'un dialogue constant entre les différents acteurs. C'est particulièrement le cas pour la concession hydroélectrique de Grandval dont la retenue constitue le lac de Garabit-Grandval et possiblement Lanau et Sarrans.

C'est ainsi qu'en 2006 une convention avait été signée autour du lac de Garabit-Grandval pour la période 2006-2011 entre l'ANEM, EDF et le syndicat mixte de Garabit-Grandval portant sur la gestion de l'eau et les usages touristiques de la retenue, le transport électrique et les énergies renouvelables.

Cette convention a été renouvelée pour la période 2013-2017 sur la gestion de l'eau, les énergies locales et les transports propres. Pour la période 2019-2023, les parties ont convenu de l'intérêt de cette convention et décidé de la renouveler sous le thème élargi de « la valorisation touristique des Gorges de la Truyère ». Pour la période 2025-2028, il est proposé de renouveler la convention sous le thème de « valorisation des Gorges et Vallée de la Truyère » afin de ne pas se limiter aux actions touristiques.

Les collectivités locales et EDF Hydro ont lancé il y a bientôt dix ans « la Route de l'énergie » : il s'agit de valoriser l'importance des installations hydroélectriques de la Truyère et du Lot amont dans le système électrique, afin de l'inclure dans l'offre touristique du territoire. Les réflexions entre les acteurs locaux, les élus et le Groupe EDF ont créé une dynamique autour de nouveaux projets, faisant apparaître, au delà des actions citées dans la convention, l'intérêt de travailler en synergie, de formaliser et de renforcer le partenariat dans une optique de développement durable des territoires.

C'est pourquoi les partenaires se réservent la possibilité d'élargir d'un commun accord, les actions conduites au-delà de celles figurant dans la présente convention.

Les nouveaux projets identifiés pourront ainsi être présentés par les élus, les représentants des communes et/ou les structures compétentes lors des échanges pour l'animation et le suivi de la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties dans le partenariat présenté au préambule, de favoriser le dialogue permanent et les échanges d'informations entre les Parties, et d'enrichir la compréhension de leurs enjeux respectifs.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature, et engage ses signataires jusqu'au 31 décembre 2028, sauf si elles décident, d'un commun accord, de la dénoncer avant cette date.

Par voie d'avenant, une annexe financière annuelle sera proposée afin de préciser les actions retenues par les partenaires pour les années 2025 à 2028.

Pour l'année 2025, sont mentionnées en annexe 1 à la présente convention les actions financées.

Les parties conviennent de se rencontrer, trois mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention en vue de renouveler leur partenariat, dans le cadre du groupe de travail prévu à l'article 6.

Il est à noter que pendant la durée de la convention, d'autres partenaires peuvent apporter leur aide financière à la valorisation des Gorges et vallée de la Truyère. Toutefois, il est convenu que le choix des autres partenaires, pour cette action, sous quelque forme que ce soit se portera vers des entreprises dont

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-0440
Date de télétransmission : 20/12/2024
Site de destination : 2024

l'activité industrielle n'est pas concurrentielle avec celle d'EDF et ne relève pas du secteur énergétique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES – THEMATIQUES DE PARTENARIAT

3.1 La gestion de l'eau

a) cote estivale

Les difficultés particulières en matière de gestion de la retenue de Garabit-Grandval, au début des années 2000 ont pénalisé à la fois la production d'énergie électrique, vocation première de l'ouvrage, et l'activité touristique du site.

Afin de mieux prévenir et gérer à l'avenir des situations semblables et de concilier autant que possible les intérêts des signataires, et au vu des résultats concluants des partenariats établis sur la période 2006-2011, 2013-2017 et 2019-2023 il est convenu pour la période de la présente convention qu'EDF Hydro exploite l'aménagement de Garabit-Grandval au mieux de l'usage hydroélectrique tout en prenant en compte une contrainte de cote minimale de la retenue pour les mois de juillet et août, fixée à 726 m NGF (principalement pour garantir l'accessibilité à la mise à l'eau de la base de Mallet).

Cette contrainte n'est applicable que dans le cadre d'une exploitation normale de la retenue de Grandval. En cas d'exploitation contrainte (travaux, vidange, crue, incident, sécheresse exceptionnelle...), EDF Hydro pourra être amenée à modifier cette contrainte sans compensation.

Le préjudice énergétique induit par la contrainte de cote prévue par cette convention est estimé à 132 000 € (valeur 2004). Il est pris en charge par EDF Hydro dans le cadre de sa politique de collaboration avec les territoires afin de contribuer au développement touristique porté par les Parties.

En contrepartie,

➤ Le syndicat mixte de Garabit - Grandval et EDF Hydro se rencontrent régulièrement pour échanger sur les attentes exprimées par les autres usagers du lac, et si nécessaire l'évolution de la cote et les difficultés rencontrées pour l'atteindre ou la maintenir ;

➤ Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte du lac de Garabit – Grandval s'engagent à mentionner, sauf accord explicite d'EDF Hydro, dans leurs communications sur le sujet (articles, brochures, panneaux d'information...) les efforts d'EDF concernant l'atteinte d'une cote touristique estivale sur le plan d'eau. Les éléments de communication concernant EDF seront soumis pour approbation à EDF Hydro avant diffusion ;

➤ Le syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval se fera le relais de cette convention auprès de ses adhérents et des représentants des usagers du lac de Garabit-Grandval. Il alertera EDF Hydro en cas de difficultés dont il aurait connaissance pour des usages économique ou des pratiques touristiques sur le lac liées à son exploitation hydraulique.

➤ Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte du lac de Garabit – Grandval s'engagent à ne mettre en cause en aucun cas la responsabilité d'EDF Hydro du fait de la valeur de la cote.

b) information

Un dispositif d'information régulière (réunion, conférence téléphonique...) entre EDF Hydro et le SMGG sera défini et mis en place s'il apparaît une année que l'exploitation de la retenue de Garabit-Grandval risque d'être contrainte (contexte hydrologique et énergétique) et que la cote minimale estivale risque de ne pas pouvoir être atteinte.

3.2 Les actions sportives, culturelles et événementielles

Les Parties s'engagent à faire connaître le site des Gorges et vallée de la Truyère à travers les manifestations sportives, événementielles ou culturelles de la Route de l'énergie.

Saint-Flour Communauté met en œuvre une politique en faveur des activités sportives et de plein air. La collectivité entretient plus de 900 km de sentiers. Elle apporte également son soutien à l'Etape Sanfloraine, épreuve cyclo sportive et cyclotouristique d'envergure nationale, qui se déroule chaque année, en août, autour des Gorges et vallée de la Truyère mises en valeur par le passage, le 15 Juillet 2019, du Tour de France. Cet événement est porté par une association et ses bénévoles, est inscrit aux différents calendriers officiels (FFC, UFOLEP, FFCT) et fait également partie du « Trophée Label d'Or » et du « Trophée Passion » qui regroupent les compétitions majeures au niveau national.

En 2022, Saint-Flour Communauté a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt *Avenir Montagnes Mobilités* pour son projet « Développement de solutions de mobilité pour la Vallée de la Truyère ». Grâce à ce soutien financier et dans un souci d'accompagnement des nouvelles pratiques notamment du vélo à assistance électrique, la collectivité a travaillé au développement d'un nouvel itinéraire cyclotouristique. La « boucle cyclotouristique de la Vallée de la Truyère » tend à promouvoir le site en proposant d'emprunter les routes qui offrent de multiples panoramas sur les lacs. Cet itinéraire de près de 190 km de long prend son départ à Saint-Flour, descend jusqu'à la commune de Saint-Urcize dans le Parc Naturel Régional de l'Aubrac et traverse la Truyère par le pont de Tréboul avant de retourner à son point de départ.

L'aménagement via le jalonnement et la sécurisation de l'itinéraire sont prévus à compter de 2025 tout comme l'élaboration d'un roadbook et des éléments de communication pour un lancement prévu dès la saison 2026.

En 2021, une réflexion autour de la création d'une variante Aubrac de la V86 a été lancée avec l'ensemble des partenaires concernés sur les 3 départements de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron. L'itinéraire projeté permettrait de relier Chanac (48) à Entraygues-sur-Truyère (12) en passant par Saint-Urcize et ainsi traverser le Parc Naturel Régional de l'Aubrac selon un itinéraire alternatif. Si ce projet venait à aboutir, la « boucle cyclotouristique de la Vallée de la Truyère » permettrait de connecter les deux itinéraires.

Saint-Flour Communauté souhaite également poursuivre l'organisation de temps événementiels à destination des habitants et des visiteurs comme prévu dans le plan d'actions de valorisation de la Vallée de la Truyère et du projet « Vers une ambition Grand Site ». En ce sens, il est prévu la définition d'une stratégie événementielle pour la Vallée de la Truyère où les thématiques du patrimoine industriel, de la ressource en eau ou encore de l'énergie pourraient être mises en avant.

En matière culturelle, Saint-Flour Communauté est particulièrement engagée comme en témoignent l'objectif n°3.3 de son projet de territoire 2021-2026 :

- 3.4 « Préserver et valoriser la dimension patrimoniale du territoire qu'elle soit naturelle, culturelle, avec ses sites phares, ses valeurs, son identité.

Dans ce cadre partagé et concernant les Gorges et vallée de la Truyère, les services patrimoniaux du Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté et de l'Ecomusée de Margeride ainsi que la diffusion du spectacle vivant, organisateur de la Saison culturelle de la collectivité, sont engagés dans la valorisation, la promotion du site, et contribuent par la médiation au rayonnement de l'action culturelle communautaire en territoire.

La précédente convention a permis aux Parties de mettre en œuvre le projet de collecte et de valorisation des mémoires liées à la construction du barrage et à l'enneigement de la vallée. Il est entendu la poursuite de ce projet au travers de :

- La valorisation de l'exposition (tournée sur d'autres territoires, organisation d'évènements...);
- L'expérimentation de solutions de visite et de découverte du barrage de Grandval.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

3.3 Les actions de valorisation des Gorges et vallée de la Truyère

Les Parties s'associent pour valoriser les Gorges et vallée de la Truyère dans le cadre de la Route de l'énergie et du projet de territoire de Saint-Flour Communauté. La démarche convergente des parties à la présente convention s'appuie sur les atouts patrimoniaux, paysagers, environnementaux et énergétiques de la Vallée de la Truyère. Aussi, EDF soutiendra les démarches de classement et de mise en valeur des Gorges et vallée de la Truyère, en cours ou à venir.

Dès 2014, les services de l'Etat et les Parties ont travaillé en faveur du classement de site de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval ». Cette démarche a pu aboutir le 22 décembre 2022. Cette étape décisive permet à la collectivité d'engager une nouvelle phase de travail au travers du projet « Vers une ambition Grand Site pour la vallée de la Truyère ».

A cela s'ajoute la candidature au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de 6 ponts à grande arche de la fin du XIXème siècle dont le Viaduc de Garabit permettront de conforter les démarches conduites sur la Vallée de la Truyère et ses lacs en matière de mise en valeur du site.

Saint-Flour Communauté et le Syndicat Mixte Garabit-Grandval souhaitent en ce sens poursuivre le projet d'aménagement des abords du Viaduc de Garabit dans un souci d'amélioration de l'expérience de visite. Il est prévu le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2025 pour la première phase du projet (cheminement piétons, belvédères...).

Par ailleurs, en lien avec le syndicat mixte Garabit Grandval, des améliorations pour l'accueil du public notamment autour des sites hydroélectriques de Grandval et Lanau (signalétique, panneaux, belvédères...) pourront être proposées.

Les Parties s'associent pour réfléchir aux évolutions de la Route de l'énergie : supports de communication numérique, événement dédié, accueil du public sur les sites...

3.4 Les actions en faveur du foncier et de sa valorisation

Les Parties s'engagent à s'associer en faveur de l'action foncière en lien avec la stratégie du Conservatoire du Littoral pour la retenue de Garabit-Grandval.

Cette démarche portée par le Conservatoire du Littoral s'intègre dans les enjeux de préservation des paysages et de valorisation des Gorges et vallée de la Truyère. L'animation foncière a débuté fin 2023 et s'est concentrée dans un premier temps sur les parcelles privées de petite surface.

EDF a cédé début 2024 au Conservatoire du Littoral une quarantaine d'hectares au bord de la retenue de Grandval. Ces terrains devraient faire l'objet d'un plan de gestion dont le pilotage reste à définir.

Au mois de septembre 2024, les acquisitions totales du Conservatoire du Littoral autour de la retenue de Garabit-Grandval s'élevaient à 85,22 hectares. Il s'agit principalement de parcelles forestières et de landes.

Ces acquisitions permettraient d'accéder plus aisément au foncier situé autour de la retenue et ainsi faciliter la mise en œuvre de projet d'aménagements et de valorisation du site : sentiers, belvédères...

3.5 Les actions en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité

Les Parties à la présente convention portent plusieurs actions face aux enjeux liés au changement climatique et à la transition énergétique.

D'une part, dans le cadre de la Route de l'Energie, EDF s'engage notamment à travers le rôle des installations hydroélectriques de la Truyère quant à l'intégration des énergies nouvelles, conformément au cadre réglementaire prescrit par les servitudes d'utilité publique (Site classé, Site Patrimoniaux Remarquables, ...) et les documents d'urbanisme en vigueur (SCoT, documents d'urbanisme communaux et futur PLUi de Saint-Flour Communauté).

EDF participe à travers ses actions à la préservation des milieux aquatiques et des paysages. Les Parties veilleront donc à communiquer et assurer la sensibilisation du grand public sur ces enjeux.

Saint-Flour Communauté s'engage en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité notamment par ses actions menées via la précédente programmation du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne. Cet outil de gestion intégrée représente 1115 km de cours d'eau, affluents de la Truyère, sur lesquels seront menées des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques. Décliné en programme d'actions, il concourt à améliorer qualitativement la masse d'eau de la Truyère, et notamment à prévenir la présence d'embâcles sur le cours d'eau.

L'une de ces actions consistait à prévoir la mise en œuvre d'un outil de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Truyère, réunissant au sein d'un même périmètre les rives droite et gauche de la Truyère ainsi que l'axe principal. Ce travail a pris la forme d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Truyère, en concertation avec l'ensemble des partenaires dont EDF.

Ainsi, une nouvelle organisation, sous forme de syndicat, est en cours de définition entre les différents territoires et acteurs concernés. L'année 2025 sera consacrée à l'évaluation de la précédente programmation, à la construction du prochain contrat et à la préfiguration de cette nouvelle entité de gestion dont Saint-Flour Communauté fera partie.

D'autre part, la Route de l'énergie prévoit également de mettre en avant les enjeux liés à la préservation et au maintien de la Biodiversité des Gorges et vallée de la Truyère, notamment par la mise en valeur et la sensibilisation du public à ces enjeux.

En effet, les Gorges et vallée de la Truyère présentent une diversité de milieux naturels exceptionnels : landes, forêts et milieux rocheux sur les versants, prairies et éléments bocagers sur les plateaux ainsi que milieux aquatiques avec la Truyère et ses différents affluents.

Leur caractère accidenté, les préserve de la pression humaine et leur permet de bénéficier d'une naturalité que peu de milieux offrent encore. Cette mosaïque d'habitats et la relative tranquillité qu'offrent les Gorges et vallée de la Truyère permettent à de nombreuses espèces rares et menacées de s'y développer. Elles sont donc un site exceptionnel pour la préservation de la biodiversité qui se traduit notamment par une intégration au réseau européen des sites Natura 2000.

La configuration des Gorges de la Truyère, avec ses vallées escarpées, sa géologie et ses versants exposés au Sud, lui confère également des conditions microclimatiques particulières permettant le développement d'espèces thermophiles (orchidées, papillons, libellules, reptiles...).

A titre d'exemple, de nombreuses espèces d'oiseaux y assurent leur nidification (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Milan royal...) ou utilisent cet axe comme halte migratoire (Balbuzard pêcheur, Cigognes...).

La Truyère et ses affluents hébergent également des espèces aquatiques rares telles que l'Ecrevisse à pattes blanches, la loutre d'Europe, le Chabot ou encore la Moule perlière. En effet, à l'amont du barrage de Grandval, la Truyère cantalienne a la particularité d'héberger une population de Moule perlière, qui se poursuit sur tout le cours de la Truyère dans sa partie Lozérienne ainsi que sur deux affluents principaux que sont la Rimeize et le Triboulin. Les densités d'individus estimées sont très importantes avec plus de 100 000 individus, ce qui représente la moitié de la population française connue à ce jour.

Les Gorges de la Truyère sont donc essentielles au maintien de la diversité biologique du Massif Central, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Elles représentent une continuité écologique avec les régions du Sud (corridor thermophile), notamment l'Aveyron, et revêtent un enjeu de conservation et de préservation de la biodiversité tant sur le plan national qu'europpéen. La mise en valeur et la sensibilisation du public à ces enjeux semblent donc primordiales autour de l'axe Truyère.

A compter de 2025, la gestion du site Natura 2000 des Gorges de la Truyère sera confiée au Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

3.6 Les actions liées à l'attractivité

L'attractivité est un enjeu majeur pour le territoire de Saint-Flour Communauté. Les installations hydroélectriques de la Vallée de la Truyère nécessitent la présence d'une main d'œuvre qualifiée pour leur bonne gestion et entretien. En ce sens, Saint-Flour Communauté souhaite fortement que ces emplois soient maintenus sur les sites. La collectivité ambitionne de développer des actions communes permettant de valoriser les métiers d'EDF Hydro Lot-Truyère de son territoire. L'aspect « énergétique » des Gorges et Vallée de la Truyère représente un atout considérable en matière d'attractivité notamment dans un contexte de changement climatique.

3.7 Les autres actions

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont prioritairement issues des axes précédemment décrits.

Toutefois, il peut être envisagé, avec l'accord des parties à la présente, l'instruction de dossiers spécifiques ne figurant pas dans ces orientations, comme par exemple dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise...

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le syndicat mixte du lac de Garabit - Grandval s'engage à mentionner le partenariat avec EDF sur tous ses supports de communication en lien avec les thématiques de la présente convention, avec affichage de la Marque EDF.

Saint-Flour Communauté s'engage à mentionner ce partenariat sur toutes ses communications concernant les opérations financées conformément aux annexes opérationnelles annuelles.

Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte du lac de Garabit - Grandval autorisent EDF à faire mention du partenariat sur ses sites Internet « edf.fr », « uneriviereunterritoire.fr », et réciproquement.

Les Parties conviennent que la présente convention ne revêt aucun caractère de confidentialité. Cependant, elles s'engagent à en définir conjointement les modalités de communication et les moyens à utiliser.

Chaque Partie s'engage à soumettre tous les supports mentionnant l'une des autres parties à la convention, quels que soient les supports, pour observations préalables. Chacune partie désignant un interlocuteur à cet effet.

Un avis tacite sera réputé favorable dans le délai de 15 jours francs à compter de la date de réception des documents.

ARTICLE 5 – AUTORISATION D'USAGE DU NOM ET DES MARQUES DES PARTIES

EDF, titulaire de la marque semi-figurative « EDF » n°05 3 364 217 (ci-après « la Marque »), autorise, Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte du lac de Garabit - Grandval, à titre non exclusif, à utiliser la Marque dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, et ce pour la durée de la convention. L'expiration ou la résiliation de la convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque dont bénéficient Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte du lac de Garabit - Grandval.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

A cet effet, ils s'engagent à (i) à utiliser la Marque uniquement dans le cadre des actions de communication liées au partenariat prévu par la présente Convention (ii) à utiliser la Marque conformément à la charte graphique qui sera communiquée par EDF (iii) à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

EDF se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque ou d'y mettre fin, et peut demander aux autres Parties de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque.

Saint-Flour Communauté autorise EDF à titre non exclusif, à utiliser sa marque semi-figurative « Saint-Flour Communauté », dans le respect de sa charte graphique, dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, dans le monde entier, et pour la durée de la convention.

Le syndicat mixte de Garabit - Grandval autorise EDF à titre non exclusif, à utiliser sa marque semi-figurative « Garabit Grandval » dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, dans le monde entier, et pour la durée de la convention.

ARTICLE 6 – SUIVI DU PARTENARIAT - EVALUATION

Le suivi du partenariat est assuré par les signataires de la présente convention ou leurs représentants. Chacune des parties désignera un représentant à cet effet. Un groupe de travail sera constitué et aura pour but :

- de suivre l'état d'avancement des actions engagées et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre ;
- de porter à la connaissance des autres parties, les nouveaux projets identifiés pouvant les intéresser. Le syndicat mixte du lac de Garabit - Grandval informera en particulier EDF-Hydro de tout projet d'évolution des activités touristiques autour de la retenue dont il aurait connaissance ;
- de s'assurer de la bonne qualité des échanges d'information entre les parties ;
- de préparer le plan de communication en lien avec les actions de la présente convention (outils, calendrier,...).

Le groupe de travail se réunira a minima une fois par an et autant que de besoin. Des partenaires pourront y être associés sur des thématiques spécifiques.

Au terme de la convention, une évaluation sera réalisée afin de préparer, si les parties le souhaitent, la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, et sans préjudice d'éventuelles actions en dommages et intérêts.

ARTICLE 8 –CONTENTIEUX

8.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

8.2 Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à en 4 exemplaires originaux, le **XX**,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-270-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Pour Saint-Flour Communauté

Pour le Syndicat Mixte du lac de
Garabit - Grandval

Pour EDF Hydro Lot Truyère

Céline CHARRIAUD,

Jean-Jacques MONLOUBOU,

Caroline TOGNA,

Présidente

Président

Directrice

PROJET

Partenariat pour la valorisation touristique des Gorges et vallée de la Truyère dans le cadre de la Route de l'énergie entre

Saint-Flour Communauté
Le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval
EDF

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2025 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	Schéma d'interprétation des patrimoines	23 580 €	2 500 €
Tourisme	Saint-Flour Communauté	Expérimentation d'une solution de découverte du barrage de Grandval	N.	2 500 €
TOTAL				5 000 €

IMPORTANT : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- sous format électronique :

Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : projet-defacto@edf.fr (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande qui sera communiqué après signature de la présente convention.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

Pour Saint-Flour Communauté

Pour le Syndicat Mixte du lac de
Garabit - Grandval

Pour EDF Hydro Lot Truyère

Céline CHARRIAUD, Présidente

Jean-Jacques MONLOUBOU,
Président

Caroline TOGNA, Directrice